CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

BOULOGNE INVESTISSEMENTS

Société d'investissement à capital variable.
Siège social : 3, avenue Hoche, 75008 Paris.
384 499 869 R.C.S. Paris.

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

MM. les actionnaires de la société Boulogne Investissements sont convoqués en assemblée générale ordinaire le mardi 16 août 2005, à 10 heures, 3, avenue Hoche, à Paris (8e) pour délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

Ordre du jour.

— Lecture du rapport du conseil d'administration ;
— Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur ;
— Nomination de trois nouveaux administrateurs ;
— Pouvoirs pour les formalités.

PROJET DE RÉSOLUTIONS

Première résolution. — L'assemblée générale ordinaire, après lecture du rapport du conseil d'administration, ratifie la cooptation faite à titre provisoire par le conseil du 4 juillet 2005 de M. Stéphane Corsaletti en remplacement de M. William Mussat, démissionnaire, pour la durée du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice clos fin décembre 2010.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale ordinaire nomme M. Bruno Duval Lemonnier en qualité d'administrateur. Son mandat expirera lors de l'assemblée générale ordinaire qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice clos fin décembre 2010.

Troisième résolution. — L'assemblée générale ordinaire nomme M. Gilles Cahen Salvador en qualité d'administrateur. Son mandat expirera lors de l'assemblée générale ordinaire qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice clos fin décembre 2010.

Quatrième résolution. — L'assemblée générale ordinaire nomme M. Julien Mechler en qualité d'administrateur. Son mandat expirera lors de l'assemblée générale ordinaire qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice clos fin décembre 2010.

Cinquième résolution. — L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour faire tous dépôts et publications prescrits par la loi.

MM. les actionnaires devront, s'ils désirent assister à cette assemblée ou s'y faire représenter :
— pour les titulaires d'actions nominatives, être inscrits sur les registres de la société cinq jours au moins avant la date de l'assemblée ;
— pour les titulaires d'actions au porteur, avoir préalablement justifié de leur qualité, par le dépôt d'une attestation d'inscription ou de blocage de leurs titres, délivrée par l'intermédiaire habilité chez lequel leurs actions sont inscrites en compte, auprès de la Banque de Neuflize, 3, avenue Hoche, 75008 Paris, 5 jours au moins avant la date de l'assemblée.
Les actionnaires désirant voter par correspondance peuvent se procurer le formulaire de vote au siège social ; la demande doit être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception et parvenir à la société six jours au moins avant la date de la réunion. Les votes par correspondance ne seront pris en compte qu'à la condition de parvenir à la société 3 jours au moins avant la date de l'assemblée.

Sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions, le présent avis vaut avis de convocation.

Le conseil d'administration.

93206

CHOIX SOLIDAIRE SICAV

Société d'investissement à capital variable.
Siège social : 48, rue Notre Dame des Victoires, 75002 Paris.
429 956 071 R.C.S. Paris.

AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires sont convoqués au siège social en assemblée générale extraordinaire le 16 août 2005 à 9 heures sur première convocation et, à défaut de quorum, le 23 août 2005 à 9 heures sur deuxième convocation, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

— Rapport du conseil d'administration ;

— Changement de l'âge limite du président du conseil d'administration et modification corrélative des statuts ;

— Ratification de la cooptation d'un administrateur ;

— Pouvoirs.

PROJET DE RÉSOLUTIONS

Première résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport du conseil d'administration, décide de repousser l'âge limite du président du conseil d'administration qui passe ainsi à 75 ans.

Deuxième résolution. — Suite au changement de l'âge limite du président, l'assemblée générale décide la modification corrélative des statuts. Le premier alinéa de l'article 16 « Bureau du conseil » est désormais rédigé comme suit :

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, un président et, éventuellement, un ou plusieurs vice-présidents, qui exercent leurs fonctions pour la durée qu'il détermine, mais sans que cette durée puisse excéder celle du mandat d'administrateur. Le président doit obligatoirement être une personne physique. Il ne doit pas être âgé de plus de 75 ans ; s'il vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office. S'il le juge utile, il nomme également un vice-président et peut aussi choisir un secrétaire, même en dehors de son sein.

Troisième résolution. — L'assemblée générale ratifie la cooptation de l'administrateur Femu Qui, décidée par le conseil d'administration du 7 juillet 2005 suite à la démission de l'administrateur Crédal.

Quatrième résolution. — Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour faire tous dépôts et publications prescrits par la loi.

Le rapport du conseil d'administration est tenu à la disposition des actionnaires au siège social de la société et sera adressé gratuitement aux actionnaires qui en feront la demande. Les demandes d'inscription par les actionnaires de projets de résolutions doivent être envoyées dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis. Tout actionnaire sera admis à l'assemblée quel que soit le nombre d'actions qu'il détient, ou pourra se faire représenter par son conjoint ou par un mandataire lui-même actionnaire. Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à l'assemblée, les propriétaires d'actions nominatives doivent être inscrits en compte nominatif pur ou en compte nominatif administré, cinq jours au moins avant la date de l'assemblée.

Les propriétaires d'actions au porteur devront faire parvenir dans le même délai, à la société Ecofi Investissements, 48, rue Notre Dame des Victoires, 75002 Paris, un certificat d'immobilisation délivré par un intermédiaire teneur de comptes habilité (banque, société de bourse, établissement financier). Un formulaire de vote par correspondance sera remis ou adressé à tout actionnaire qui en fera la demande au plus tard six jours avant la date de la réunion. Dans ce cas, ils n'auront plus la possibilité de se faire représenter par procuration ou de participer directement à l'assemblée. Le formulaire devra être renvoyé de telle façon que les services de Ecofi Investissements puissent le recevoir au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Cet avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite des demandes d'inscription de projets de résolutions par les actionnaires.

Le conseil d'administration.

93428